

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2009

Le vingt et un septembre deux mil neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	24/08/2009
Date d'affichage	04/09/2009
Affichage compte-rendu	23/09/2009

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Véronique RONOT-DESNOIX, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Alain PETITPREZ par M. le Maire
Mme Fleur FRISON-ROCHE par Mme Denise LAURENT
Mme Françoise AZOULAY-DUHALDE par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Joëlle FOLANT par Mme Hélène BARNATHAN
M. Jean-Antoine NAMOUR par Mme France SPITALIER
Mme Christiane POMARES par M. Jean-Louis LANTERI
Mlle Audrey SANS par M. Jean-Michel RANC

Absents ou Absents excusés :

—

Mme Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 21 septembre 2009

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

SJ-01-08-09 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 29 AU 31 AOUT 2009 LISTE MAPA DU 7 JUILLET AU 24 AOUT 2009

M. le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 29 juin et le 31 août 2009 , et des MAPA conclus entre le 07 juillet et le 24 août 2009 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
09-086	Remboursement des frais inhérents à l'établissement d'une carte d'identité d'un stagiaire ayant participé à un stage. Annulée	
09-087	Convention d'occupation précaire d'un local appartenant au domaine public communal, situé au sein du groupe scolaire Clément Rebuffel.	29-06-2009
09-088	Assurance multirisques expositions, des œuvres de Sylvain LEGRAND, au Musée Municipal "espace culturel", du 11 juin 2009 au 06 septembre 2009. - contrat souscrit auprès de PNAS sous le n° 37503-5192968.87 AXA France, garantie n° 16062009.	02-07-2009
09-089	Contentieux SARL COMPACTAGE CANNOIS contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice. Règlement de la note d'honoraire N° 390404 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	07-07-2009
09-090	Contentieux Meresse – Portal et Commune de Mougins- Règlement d'une note d'honoraires à Maître Evelyne REES, Avocate au Barreau de Grasse.	09-07-2009

N°	Intitulé	date
09-091	CHAVE – CAMOLLI et CAMETZ – A.V.I.S.C contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requêtes N° 0901760-2, n° 0902243-2 et n° 0901603-2. Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	10-07-2009
09-092	Etablissement d'un contrat de location au profit de Madame Agnès BERGERET pour le logement communal situé 850 rue Saint Antoine.	10-07-2009
09-093	Convention de mise à disposition précaire de locaux communaux au profit de la Gendarmerie.	07-07-2009
09-094	Contentieux Commune de Mougins contre BAILLON-DHUMEZ. Référé TGI Grasse – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	09-07-2009
09-095	Récital du vendredi 24 juillet 2009 à 21 h à la Maison Jean DEHON, 745 avenue du Golf de Isabelle VERNET Mezzo soprano, accompagnée au piano par Olivier VERNET Règlement d'honoraires.	17-07-2009
09-096	Contentieux MOUANS SARTOUX contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/06-06-184 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	21-07-2009
09-097	Contentieux A.S.L DOMAINE DE LA PEYRIERE contre Mougins PLU Règlement de la note d'honoraires n° 2009/06-06-185 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	21-07-2009
09-098	Etablissement d'un contrat de location au profit de Monsieur Philippe GHIBERT pour le logement communal situé 241 avenue Paul Robert à MOUGINS	21-07-2009
09-099	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Joël HENRY, agent communal, pour le logement situé 43 place de l'Eglise.	29-07-2009
09-100	Etablissement d'un contrat de location meublée au profit de Madame Delphine PARAGE pour le logement communal situé au 1095 chemin de Jylloue à Mougins.	12-08-2009
09-101	Contentieux Commune de Mougins contre délibération municipale de la Commune de Mouans-Sartoux en date du 16 juillet 2009. Décision d'ester en justice.	31-08-2009
09-102	Contentieux Commune de Mougins contre ORANGE France SA – Pourvoi en cassation contre jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 30-06-2009 – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	31-08-2009
09-103	Contentieux Commune de Mougins contre D'ONOFRIO. Règlement de la note d'honoraires n° 0902121 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	31-08-2009
09-104	Contentieux A.S.L Domaine de la Peyrière contre Mougins PLU. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/08-06-188 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	31-08-2009

N°	Intitulé	date
09-105	Contentieux SA LAURIE et EURL HANS BARRETH contre Commune de Mougins – Pourvoi en cassation contre arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 07/05/2009 - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	31-08-2009
09-106	Association syndicale des propriétaires du lotissement du domaine de la Peyrière contre Commune de Mougins. Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0806216-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2009/08-06-189 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	31-08-2009
09-107	Contentieux SA LAURIE et EURL HANS BARRETH contre Commune de Mougins – Pourvoi en cassation contre arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 07/05/2009 - Règlement de la note d'honoraires n° 2009/15596 à Maître Pascal TIFFREAU, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.	31-08-2009

b) Liste MAPA – du 6 juillet au 24 août 2009

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
09/26	24.07.09	Extension d'un système de vidéosurveillance urbaine Mougins le Haut et poste central P.M. Lot 2 - Equipements techniques	INEO - 06517 Carros		112.387,52 €
09/38/02	15.07.09	Réfection d'étanchéité dans divers bâtiments communaux. Lot 2 - Crèche et halte-garderie "Les Bambis"	COMPAGNONS DU BATIMENT - 06110 Le Cannet Rocheville		5.791,03 €
09/38/03	15.07.09	Réfection d'étanchéité dans divers bâtiments communaux. Lot 3 - Salle omnisports du Font de l'Orme	COMPAGNONS DU BATIMENT - 06110 Le Cannet Rocheville		5.878,09 €
09/41/01	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 1 - Ouvrages adultes	ARTS & LIVRES DIFFUSION - 06130 Grasse le Plan TVA à 5,5 %	Mini	6.330,00 €/an
				Maxi	12.660,00 €/an
09/41/02	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 2 - Ouvrages jeunesse	ARTS & LIVRES DIFFUSION - 06130 Grasse le Plan TVA à 5,5 %	Mini	2.110,00 €/an
				Maxi	5.275,00 €/an
09/41/03	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 3 - Bandes dessinées, mangas et comiques	ALIZE SFL - 93200 St Denis TVA à 5,5 %	Mini	2.110,00 €/an
				Maxi	5.275,00 €/an
09/41/04	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 4 - DVD et CDRoms	RDM VIDEO - 95110 Sannois TVA à 19,6 %	Mini	3.588,00 €/an
				Maxi	8.372,00 €/an

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC	
09/41/05	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 5 - Ouvrages gros caractères	BIBLIOTECA - 75006 Paris TVA à 5,5 %	Mini	1.055,00 €/an
				Maxi	3.165,00 €/an
09/41/06	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 6 - Ouvrages d'éditeurs peu ou mal diffusés	COLLINES DIFFUSION - 84100 Orange TVA à 5,5 %	Mini	1.055,00 €/an
				Maxi	3.165,00 €/an
09/41/07	30.07.09	Fournitures de documents non scolaires neufs (support papier et multimédia) pour la Médiathèque de la ville de Mougins. Lot 7 - Ouvrages neufs soldés	LA BOUQUINERIE - 88000 Epinal TVA à 5,5 %	Mini	791,25 €/an
				Maxi	2.373,75 €/an
09/42	22.07.09	Contrôle et maintenance des équipements des aires de jeux de la ville de Mougins.	STE NOUVELLE AZUREENNE DES SOLS SPORTIFS - 06600 Antibes	7.355,40 €/an	
09/43	10.07.09	Acquisition de deux tentes 5 x 8 m pour diverses manifestations de la ville de Mougins.	TRIGANO MCD - USINE PLISSON - 75019 Paris	3.978,37 €	
09/46	24.08.09	Fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de sites de la ville de Mougins - Ville de Mougins	GDF SUEZ - 13627 Aix en Provence 2 taux de TVA 5,5 % et 19,6 %	Mini	HT 8.000,00 €
				Maxi	HT 50.000,00 €
09/47	24.08.09	Fourniture de gaz naturel pour l'alimentation de sites de la ville de Mougins - CCAS	GDF SUEZ - 13627 Aix en Provence 2 taux de TVA 5,5 % et 19,6 %	Mini	HT 2.000,00 €
				Maxi	HT 10.000,00 €
09/48	06.07.09	Chemin des Peyroues - Réparation du parapet aval de l'ouvrage franchissant le vallon de Tournamy.	NATIVI TP - 06800 Cagnes sur Mer	18.134,35 €	
09/49	17.06.09	Marché complémentaire - Etude en vue de la création d'un secteur d'aménagement et de la modification du P.L.U. - Etude du mode de financement des équipements publics.	Pierre MARINO Architecte - 83490 Le Muy	16.863,60 €	
09/50	10.08.09	Cimetière du Grand Vallon - Création de 42 caveaux de 2 places - Allée des Jasmins et allée des Lavandes.	ROATTA - 06270 Villeneuve Loubet	114.857,26 €	
09/53	10.08.09	Mission de maîtrise d'œuvre - Groupe scolaire de Mougins le Haut - Réhabilitation du bâtiment.	BET PLANITEC - 06580 Pégomas	28.000,00 €	
09/56	20.08.09	Mission de maîtrise d'œuvre - CTM rénovation de la station de distribution de carburants et création d'une station au GNV	SOCOMEX - 13880 Velaux	40.500,00 €	

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
09/57/01	20.08.09	Complexe sportif des Oiseaux - Restructuration de trois courts de tennis en enrobé et résine synthétique. Lot 1 - Réfection des enrobés	COLAS - 06200 Nice	46.703,80 €
09/57/02	20.08.09	Complexe sportif des Oiseaux - Restructuration de trois courts de tennis en enrobé et résine synthétique. Lot 2 - Réfection des résines	LAQUET TENNIS - 26210 Lapeyrouse Mornay	23.704,72 €
09/58	11.06.09	Entretien bacs à graisse	INTER SERVICE ASSAINISSEMENT - 06250 Mougins	5.644,90 €
09/59	10.07.09	Marché complémentaire : réalisation d'une voie de désenclavement parking public sous la poste du Village - Lot 3 espaces verts sujets de haute futaie et scions	FREDERIC PAYSAGES - 06250 Mougins	5.714,49 €
09/63	06.08.09	Mise en place de fourreaux - Avenue de Tournamy	AXEO - 92230 Gennevilliers	20.155,95 €

Mme BERNARD fait remarquer que la commune a dépensé en quatre mois 31 625 euros de frais d'avocats, pour des contentieux avec des personnes ou des associations. Certaines décisions sont sans doute incontournables comme lorsqu'il s'agit de dangers sur la voirie, mais elle pense qu'un certain nombre de contentieux ne justifient pas que l'on saisisse le tribunal administratif. Elle doute que les Mouginois apprécient de voir leurs impôts dépensés en frais de justice. Par ailleurs, il ne s'agit que de procédures écrites, pas besoin donc d'utiliser les services d'un avocat. Pourquoi les services juridiques ne prennent-ils pas en charge ce type de dossiers ?

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est mal placée pour dire cela. Il s'agit de contentieux relatifs au PLU. Ce dernier a été défini sur cinq ans et a fait l'objet de réunions et d'enquêtes publiques. Nous sommes allés bien au-delà de ce que la réglementation imposait, afin que chaque administré soit informé et consulté le moment venu. Nous avons peu de contentieux. Il y a d'ailleurs eu certainement connivence entre les plaignants puisque la dizaine de recours contre le PLU ne sont que des "copier-coller", avec les mêmes termes employés sur chaque écrit. La ville se voit donc dans l'obligation de répondre et de se défendre par le biais d'avocats spécialisés.

Mme Bernard rétorque que le "copier-coller" coûte tout de même à la commune la somme de 1 400 euros (?).

Monsieur le Maire ajoute que ces contentieux sont incontournables. Nous avons ces dernières années fait des efforts énormes en matière de règlement des contentieux. Il y a six ou sept ans, nous ne disposions pas de service juridique capable de représenter la ville devant le Tribunal administratif. Aujourd'hui, nous y avons remédié. Le service juridique est constitué de personnes diplômées en droit administratif, parfaitement à l'aise pour défendre la position de la commune devant le Tribunal administratif. Et huit à neuf fois sur dix, les mémoires de la ville sont rédigés et défendus par le service juridique.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - VENTE AU LOGIS FAMILIAL DES TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS CHEMIN DE L'HUBAC. DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

La Commune de Mougins a acquis plusieurs unités foncières situées au lieu-dit l'Hubac grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (*emplacement V.9*), ayant pour objet la réalisation de logements aidés pour actifs.

Ainsi, la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n° 191 - 193 - 307 - 309 – 312 – 338 suivant acte du 06/07/2009 et propriétaires des terrains contigus cadastrés section BH n° 311 - 349 - 352 - 354 et 356 aux termes d'un acte du 31 mars 2006.

La Société Anonyme Logis Familial, dont le siège est 29 rue Pastorelli à Nice, a proposé à la Commune de construire sur les parcelles communales BH n° 191-193-307-309-311-312-352-354-356 et 357 deux bâtiments de 26 logements locatifs. L'étude préliminaire réalisée par les services de la Mairie a révélé la faisabilité du projet et le permis de construire n° PC00608506D0110 a d'ores et déjà été délivré à la S.A. Logis Familial, pour une SHON totale de 2 164,55 m².

Le 26 mars 2007, le Conseil municipal a accepté le principe de vente des terrains à la Société d'H.L.M. au prix de 440 000 Euros, alors estimé par le service du Domaine. Néanmoins, de nouvelles modalités de cession ont depuis été arrêtées entre la Mairie et le représentant de la Société.

En effet, en plus de l'ensemble immobilier, il est prévu qu'un local d'environ 200 m² soit réalisé au profit de la Commune en rez-de-chaussée d'un des deux bâtiments, puis livré « brut de décoffrage ».

Celui-ci est destiné à recevoir les archives de la Municipalité. Selon avis en date du 29 juillet 2009, le coût de sa construction a été estimé par l'Administration du Domaine à 140 000 Euros – *cent quarante mille Euros*.

La délibération du 26 mars 2007 ne faisant pas état de ce local, il s'agit à présent de régulariser la situation.

En application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle estimation des terrains susvisés a été sollicitée auprès du service du Domaine, la première étant à ce jour périmée. Par avis en date du 3 juin 2009, celui-ci a réévalué leur valeur vénale à 500 000 Euros – *cinq cents mille Euros*.

Une partie du prix devant être versée sous la forme d'une dation en paiement, la vente se soldera par un coût net de 360 000 Euros – *trois cent soixante mille Euros* (soit 500 000 € - 140 000 € (*valeur du local*)).

Il convient en outre de préciser qu'afin de conserver à chaque partie de l'ensemble immobilier la plus grande autonomie possible, la Commune décide de ne pas soumettre le futur local au régime d'une copropriété. Une division en lots de volumes ne comprenant aucune quote-part indivise sera donc réalisée par un géomètre-expert à l'achèvement des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : De décider de la vente avec dation en paiement d'un local, à la Société Anonyme Logis Familial, des terrains cadastrés section BH n° 191 - 193 - 307 - 309 – 311 – 312 - 352 - 354 - 356 et 357, au prix de 360 000 €uros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Monsieur le Maire explique que ce dossier a pris deux ans de retard. Nous avons prévu, au PLU, la construction de trente logements à cet endroit. Il est évident que ce ne sont que des intentions, la réalité étant parfois différente, variant selon la configuration du lieu. Après une étude de faisabilité, il est apparu que nous ne pouvions construire que 26 logements au lieu des 30 prévus. L'Etat a alors attaqué le permis de construire au motif qu'il en manquait quatre. Monsieur le Maire dit avoir fait remarquer à l'Etat qu'il allait s'en construire 27 de plus à 150 mètres de là, ce qui n'était pas prévu au PLU. Ils n'ont rien voulu savoir. Le Tribunal administratif nous a donné raison, mais ce contentieux nous a fait perdre deux années. Entre-temps le terrain, qui valait 440 000 euros, a été estimé à 500 000, soit 60 000 euros de plus pour la ville. Une consolation tout de même : le service des Archives sera transféré dans un local du rez-de-chaussée. Cela fait vingt ans que le service travaille dans un local exigu. Nous allons ainsi pouvoir le développer, notamment en mettant à sa disposition de nouvelles technologies.

Monsieur DESRLAUX fait remarquer que la hausse de l'estimation des Domaines montre bien que le prix du foncier augmente aussi en matière de logement social.

Monsieur ALFONSI précise que 72 logements sociaux vont être bâtis dans les deux ans à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES FINANCES

3 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Rhin et Danube, Cannes	153,00€
Génération Fraternité Afrique, Mougins	150,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE FINANCES-FISCALITE

4 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES POUR CERTAINS LOGEMENTS ANCIENS ECONOMES EN ENERGIE (CGI, ART. 1383-0 B)

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

Dans le cadre d'une politique tournée vers la mise en place de mesures en faveur du Développement Durable, la commune a la possibilité de voter une délibération exonérant, en partie, de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties certains logements anciens économes en énergie.

Le conseil d'adjoints du 09 septembre 2009, a opté pour une exonération à concurrence de 50 % sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code des impôts et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article :

- lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement
- ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années précédant l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

La durée de cette exonération est de 5 ans et ne peut être renouvelée au cours des dix années qui suivent l'expiration de la période d'exonération.

L'exonération porte sur la part communale de la Taxe.

La délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La demande doit être adressée par le propriétaire du logement au service des impôts dont dépend le bien, avec toutes les pièces justificatives ouvrant droit à cette exonération, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Liste des dépenses d'équipements concernées par cette mesure (Extraite de l'article 200 quater) :

- l'acquisition de chaudières à condensation ;
- l'acquisition de matériaux d'isolation thermique et d'appareils de régulation de chauffage ;
- le coût des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur, autre que air / air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur
- le coût des équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération ;
- le coût des équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales
- la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a maintenant quelques années la commune s'est engagée dans cette démarche de développement durable. On a mis en place un certain nombre d'actions pédagogiques, que ce soit sur le plan du bruit, de l'air, des espaces verts, du tri des déchets, du rééquipement des bâtiments en énergie propre ou énergie renouvelable. Aujourd'hui, la démarche doit s'accompagner d'une participation plus grande de la population. Il s'agit ici de logements anciens que les propriétaires dotent de matériels économes en énergie ou à énergie propre. Ces rénovations représentant un coût important, la commune doit encourager ce genre d'initiatives par l'exonération

d'une partie de la taxe foncière. Il faudra par ailleurs étudier les moyens susceptibles d'être mis en place au niveau de la fiscalité locale pour inciter la population à évoluer toujours plus dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - COMMISSION DES SPORTS ET ANIMATION JEUNESSE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

M. le Maire expose

Mr Gérard FRANCHI a été déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal administratif de Nice (décision du 12/12/2008, définitive depuis le 29/05/09).

Ce dernier était membre de la Commission municipale des Sports et de l'Animation Jeunesse, par délibération n° DG-03-04-08 du 27/03/2008.

Afin de le remplacer, dans le respect des dispositions du CGCT, il convient de procéder à une élection uninominale, avec vote à bulletin secret.

J'invite les différents courants du Conseil Municipal à proposer un nom.

3 candidats sont proposés :

- Liste GALY "Mougins, une qualité de vie" : Mme MERCIER
- Liste DESRIAUX "Mougins autrement" : Mme RONOT-DESNOIX
- Liste BERNARD "Tous unis pour Mougins" : Mme BERNARD

Je vous invite maintenant à passer au vote au moyen du bulletin déposé à cet effet dans la chemise de chacun d'entre vous.

Nombre total de bulletins	32
Bulletins blancs ou abstentions	1 abstention
Nombre de suffrages exprimés	32
Noms :	Nombre de voix
- Liste GALY "Mougins, une qualité de vie"	28
- Liste DESRIAUX "Mougins autrement"	3
- Liste BERNARD "Tous unis pour Mougins"	1

Au vu de ces résultats, il ressort que Mme MERCIER est nommée membre de la Commission municipale des Sports et de l'Animation Jeunesse, en remplacement de Mr FRANCHI.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - SIGNATURE DU PACTE FONCIER 06 POUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AIDES PERIODE 2009-2011

M. le Maire expose

La situation de crise que connaît actuellement notre pays accentue les difficultés d'accès au logement des ménages dans notre département.

Elle prive certaines collectivités, dont Mougins, d'une partie de leurs ressources financières par la baisse des transactions immobilières.

Elle touche par ailleurs le secteur du bâtiment qui est une activité économique vitale dans le 06.

C'est pourquoi, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, sous l'autorité du préfet, vient d'élaborer, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de production du logement (privés et publics), une proposition de pacte rassemblant une série d'engagements destinés notamment à :

- 1) maîtriser le coût du foncier devenu excessif et facteur de blocage de nombreuses opérations de construction (logement social et secteur libre), par la mise en œuvre d'un système de régulation des marchés fonciers du logement ;
- 2) augmenter la production de logements neufs, en particulier dans le secteur du logement aidé, à des coûts adaptés aux capacités financières des ménages ;
- 3) soutenir le Bâtiment, activité leader du département.

Dans un premier temps, l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration de ce document ont accepté, à la demande de M. le Préfet, de signer une "déclaration d'intention" en faveur du Pacte. Cette signature a eu lieu le 11 mai dernier, lors du déroulement des 3èmes Assises du logement.

A cette occasion, tous les participants se sont engagés à poursuivre leur réflexion commune, afin de rédiger et signer le texte définitif du Pacte 06 dans un délai de six mois.

Aujourd'hui, et après plusieurs réunions de travail auxquelles la ville s'est associée, le texte a atteint sa version définitive qui garantit l'efficacité des mesures préconisées tout en tenant compte des contraintes de chaque intervenant.

Le Pacte Foncier 06 témoigne de la prise de conscience réelle par tous les acteurs et responsables politiques de l'ampleur du problème économique et social engendré par le manque de logement et de leur volonté collective d'agir en partenariat grâce aux moyens d'actions de la Puissance Publique et du secteur privé.

Parmi les partenaires du Pacte 06 figurent notamment : la DDEA pour le compte de l'Etat, la région PACA, le Conseil général, la CASA, le CAPAP, la CANCA, la Communauté urbaine de la Riviera Française, les villes de Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu, les principaux bailleurs sociaux, la Fédération des Promoteurs constructeurs Côte d'Azur Corse, l'Établissement public foncier, la CCI, la chambre des Notaires, la Fédération nationale des agences immobilières, France-Domaine, etc.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le Pacte Foncier 06 prévu sur la période 2009/2011 pour la production de logements aidés dans sa version définitive ;
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce document qui fera l'objet chaque année d'un suivi et d'une évaluation.

Monsieur le Maire dit avoir fait, lors de la première mouture de ce pacte foncier, quelques remarques qui ont été prises en compte, concernant notamment l'accession à la propriété. Ce pacte foncier est une charte à laquelle la commune souhaite s'associer, car on ne peut se développer économiquement si l'on n'aide pas nos actifs à se loger. Comme il l'a évoqué lors d'une précédente délibération, nous avons de nombreux projets de construction de logements : 26 chemin de l'Hubac, plus 27 à proximité d'ici quelques mois, soit au total 53 logements aidés. 12 sont en passe d'être construits chemin du Refuge et le PLU prévoit de passer de 400 et quelques logements aidés à 966, sur une échéance de dix années. Cela signifie que de 6 % de production de logements, on passe à 13 %. Sans toutefois atteindre les 20 % exigés par l'Etat parce qu'il faut être pragmatique. Il est en effet nécessaire de tenir compte de la réalité du département, du prix du foncier mais aussi de la demande. Monsieur le Maire rappelle que 60 à 70 dossiers sont en attente sur la commune. Par cette charte, on s'engage donc, aux côtés de nos partenaires, à mettre à disposition du plus grand nombre ce type de logement.

Monsieur DESRLAUX salue l'excellence et la richesse de ce pacte. Il dit avoir travaillé, il y a deux ans, sur le thème de la prospective dans le 06, en collaboration avec la DDE et autres partenaires institutionnels. Il est ressorti de cette réflexion que le problème dominant dans les Alpes-Maritimes était bien le logement. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le revenu moyen des ménages dans le département est inférieur au revenu moyen national et 10 % de la population est en dessous du seuil de pauvreté. C'est une réalité et la production de logements sociaux reste insuffisante en regard de ces besoins. On s'aperçoit également que l'augmentation du coût foncier privé et la diminution de la maîtrise publique dans le cadre de la loi du marché actuelle ne contribuent en aucune façon à dynamiser la construction de logements, ni le renouvellement urbain.

Monsieur DESRLAUX poursuit en disant que le pacte cite des outils administratifs et techniques, dont certains sont utilisés par la mairie de Mougins, d'autres pas suffisamment. Il y a cependant cette obligation imposée par l'article 55 de la loi SRU qui prévoit effectivement la réalisation de 20 % de logements sociaux. Il pense que les signataires du pacte se doivent d'atteindre cet objectif, en l'inscrivant dans leur PLU pour qu'il soit réalisé à plus ou moins long terme. Parmi les autres objectifs et outils signalés dans le pacte, il y a le PLH, Plan local d'habitat, qui pourrait permettre à la ville de Mougins de mieux articuler les objectifs de maîtrise foncière, de programmation et de construction, et ainsi d'obtenir plus facilement des aides. Il faut donc réfléchir à cette proposition du PLH qui est intéressante, même si la commune n'est pas obligée d'élaborer un PLH puisque cette obligation n'est faite qu'aux communautés d'agglomération et urbaines. Pour terminer, il a noté à la fin du pacte que l'Etat mettait à la disposition un certain nombre de terrains dans le cadre de qu'ils appellent le DIDOL. RFF, par exemple, cède des terrains à l'usage de gares et d'emprises ferroviaires. Il faudrait donc réfléchir à la possibilité de réserver ces emprises ferroviaires nécessaires à l'extension de gares, pour développer la ligne Grasse-Vintimille.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le PLH, les aides ne sont octroyées qu'aux agglomérations. Par ailleurs, notre politique d'acquisitions foncières a pour objectif la maîtrise du foncier. Ainsi veillons-nous à acquérir régulièrement des terrains, et ce dans le but de construire des logements, et pas seulement dans celui d'améliorer le patrimoine de la ville. Chaque fois que nous avons des projets immobiliers privés sur la ville, nous engageons les propriétaires à se mettre en relation avec un bailleur social, de manière à ce qu'un tiers du projet soit destiné à la construction de logements pour actifs. Pour chaque projet privé, on espère ainsi obtenir l'équivalent de 30 % de logements pour actifs. On veille toujours à ce que ces projets ne demeurent pas strictement privés, mais qu'ils répondent aux objectifs d'intérêt public. Une position que la ville a très clairement adoptée depuis 2007 !

Monsieur ALFONSI ajoute qu'en outre, ces objectifs ne sont pas aisés à atteindre pour la simple raison que la grande majorité de la population mouginoise voit d'un mauvais œil la construction de ces logements. Qui dit logement social, dit cité, Saint-Denis, 93... Les administrés sont inquiets car beaucoup d'entre eux ont des a priori sur ce type de logements. Malgré tout, on maintient notre politique du 30 % de logements sociaux dans les projets privés. D'autant qu'il faut aussi convaincre les promoteurs persuadés qu'ils ne vendront pas dans ces conditions, alors qu'ils vendent très bien : le projet Nikita par exemple, sur la traverse des Peyroues, s'est vendu sans problème malgré l'intégration de quatre logements sociaux dans le projet.

Monsieur DESRLAUX ajoute que, dans le pacte, il est en effet question de communication pour tâcher de vaincre ces blocages.

Monsieur BLANCHI trouve particulièrement intéressant et constructif ces réflexions sur ce type de projets. Que l'on puisse être unanime et se rejoindre sur ces objectifs est sans aucun doute très positif. Car il pense qu'il en va de l'intérêt des Mouginois. Il se souvient de conseils municipaux qui remontent à quelques années, durant lesquels Monsieur le Maire était mis en accusation. On disait qu'il n'allait pas tenir ses engagements sur les logements sociaux, qu'il ne les réaliserait pas. Pourtant, à aucun moment, il n'a changé sa ligne de conduite. La progression a été longue et difficile pour les raisons que nous venons d'évoquer, mais on est en train d'y parvenir. De travailler tous ensemble, tous unis, sur de tels projets, ne nous rendra que plus fort et plus riches.

Monsieur DE CONINCK précise que l'opposition est effectivement pour la construction de logements sociaux, mais elle est déçue de constater que Monsieur le Maire n'a pas changé d'avis en ce qui concerne l'obligation légale de produire 20 % de ce genre de logements.

Monsieur ALFONSI répète qu'il faut être pragmatique. On n'a pas les terrains pour les réaliser : il faut donc s'adapter à la réalité. On en construit aujourd'hui 72 parce que, tout d'un coup, on a trouvé les terrains qui nous manquaient.

Monsieur DE CONINCK conteste ce fait. A Cannes, on y arrive, à Valbonne également. Pourquoi pas à Mougins ?

Monsieur ALFONSI rétorque que nous ne voulons pas bétonner à tout-va comme à Cannes ou à Valbonne. Nous avons opté pour un habitat horizontal et non vertical. Au Refuge, nous aurons 12 villas parfaitement intégrées dans le site, et non un building de huit étages.

Monsieur le Maire précise que ces 12 villas seront conçues en BBC, basse consommation, et que ce sera probablement la première construction, dans le département, de cette qualité environnementale.

Monsieur DE CONINCK ajoute que, dans le pacte foncier, on ne parle pas de maisons bioclimatiques. Les logements sociaux qui sont prévus vont encore être pourvus du chauffage électrique. Il faudrait que soit rajoutée une clause stipulant que ces logements seront dotés d'équipements à énergies renouvelables, avec une bonne isolation et sans chauffage électrique. Il est regrettable d'obliger des personnes aux revenus modestes à payer l'électricité : c'est l'énergie la plus chère.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement c'est la plus chère, mais la plus propre.

Monsieur DE CONINCK s'insurge contre cette affirmation : l'énergie nucléaire n'est pas forcément propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

RESSOURCES HUMAINES

7 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (3)

M. le Maire donne la parole à Mr RUSSO

Le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009 annexé au Budget 2009 doit être complété afin de permettre de procéder à la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2009.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009 et annexé au budget 2009,

VU les délibérations n° RH 01-05-09 du 28 mai 2009 et n° RH-01-06-09 du 2 juillet 2009 portant création d'emplois en complément du tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er}

A créer, en complément du tableau des emplois permanents :

Catégorie A

- * **3 emplois d'Ingénieur Principal** (Filière technique)

Catégorie B

- * **1 emploi de Rédacteur Principal** (Filière administrative)
- * **1 emploi de Technique Supérieur Principal** (Filière technique)
- * **1 emploi d'Assistant de conservation de 1^{ère} classe** (Filière culturelle)
- * **1 emploi d'Educateur des APS Hors classe** (Filière sportive)
- * **3 emplois de Chef de Service de Police de classe supérieure** (Filière police)

Catégorie C

- * **1 emploi d'Adjoint technique Principal de 1^{ère} classe** (Filière technique)
- * **6 emplois d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe** (Filière technique)

Article 2

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Monsieur le Maire précise que ce sont des emplois créés pour des personnes qui sont déjà en poste. Elles ont réussi leurs concours et nous souhaitons une fois de plus les accompagner dans leur progression de carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

8 - OPERATION "LES CV SE METTENT A TABLE"

M. le Maire donne la parole à Mr ALFONSI

La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise qui sera connue sous peu sous une nouvelle appellation Mougins Economie Emploi, renouvelle l'opération "Les CV se mettent à table".

En effet, le dispositif mis en place pour la 1^{ère} fois en 2008 a été concluant à trois niveaux :

- 1/ les demandeurs d'emploi concernés ont depuis retrouvé un travail.
- 2/ cette opération médiatique a sensibilisé de nombreux entrepreneurs mouginois qui désormais contactent systématiquement "Mougins Economie Emploi" pour leurs recrutements.
- 3/ les restaurateurs de Mougins ont souhaité être associés en plus grand nombre à cette opération originale.

Cette année, trois séries de sets seront éditées avec, sur chacun d'eux, six C.V. anonymes, soit au total dix-huit C.V. de Mouginois.

Ces sets de tables financés par la ville, vont être proposés gratuitement pour le service du déjeuner aux restaurants suivants: la clef de sol, le club house des Oiseaux, chez Céline, la crêperie de Mougins, le relais St Basile, le restaurant des artistes, Tout le monde en parle, le restaurant de l'Aubarède.

L'opération débutera fin septembre pour une durée d'une semaine. Une convention de partenariat sera établie entre la ville et chaque restaurateur.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser M. le Maire ou son représentant à renouveler l'opération "les CV se mettent à table";
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions inhérentes à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de renouveler l'expérience faite l'année dernière. On met en évidence des CV sur des tables de restaurant, afin que les chefs d'entreprise puissent les consulter et contacter la Maison de l'Emploi quand ils sont intéressés par une candidature. L'opération coûte 1 600 euros, ce qui est peu onéreux et constitue une opportunité supplémentaire qui s'ajoute au travail important réalisé par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise dont il salue le dynamisme.

Monsieur DESRLAUX dit que l'opposition approuve cette démarche. L'année dernière elle s'était abstenue, mais cette année elle votera pour, car elle pense que c'est un moyen parmi d'autres de combattre la crise.

Monsieur BLANCHI ajoute que la multiplication des restaurateurs souhaitant s'associer à cette opération prouve une prise de conscience de la population qui est importante et nécessaire en ces temps de crise justement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

9 - MARCHÉ NEGOCIÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE ET LE MONTAGE D'UNE BENNE TRANSPORTEUR ET D'UNE GRUE SUR PORTEUR DE PLUS DE 3,5 T FOURNI PAR LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mr MENCAGLIA

Par délibération en date du 30 avril 2009, vous aviez accepté le principe d'acquérir des véhicules et matériels pouvant y être installés afin de renouveler et compléter le parc actuel de la Commune. A cette fin, un marché divisé en 7 lots a été proposé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Quatre de ces lots ont été attribués.

En revanche, la Commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet 2009 a décidé de déclarer infructueux le lot n° 5 correspondant à la fourniture et montage d'une benne transporteur et d'une grue sur porteur de plus de 3,5 t fourni par la Commune en raison d'offres irrégulières.

Parallèlement, elle a pris la décision d'engager une procédure de marché négocié sans publicité, en application de l'article 35-1-1° du Code des Marchés Publics, avec les entreprises ayant participé à la procédure d'appel d'offres initiale :

- PROMAT
Pôle d'activités d'Aix-en-Provence
1210, rue Ampère CS 80500
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
- SAS GUIMA France
Ets Provence
Route de Marseille
83175 BRIGNOLES CEDEX

Lors de sa réunion en date du 9 septembre 2009, la Commission d'appel d'offres a décidé, après négociation, de retenir la proposition de l'entreprise SAS GUIMA France pour un montant de 60 000 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion du marché négocié portant sur la fourniture et montage d'une benne transporteur et d'une grue sur porteur de plus de 3,5 t fourni par la Commune ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 09/66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES SPORTS

10 - SEJOUR DE SURF EN HEBERGEMENT A VARS (05) - VACANCES D'HIVER 2010

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

Le service des sports reconduit lors des vacances d'hiver 2010 un stage de surf en hébergement.

Ce séjour se déroulerait du 6 au 13 février 2010 à la station de VARS (Hautes-Alpes) et serait ouvert à 24 jeunes mouginois âgés de 12 ans ½ à 17 ans, encadrés par quatre éducateurs sportifs municipaux.

Le projet serait de nouveau intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse liant la Commune à la C.A.F. des Alpes Maritimes, et, de ce fait, pourra être en partie subventionné.

Pour ce stage, le service des sports a retenu le Chalet de l'UCPA, sis à la station de VARS, agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

L'hébergement en pension complète s'élèverait à 601 € TTC par personne pour le séjour soit 16 227 € T.T.C. (sur la base de 24 enfants et 3 éducateurs).

L'encadrement sportif (surf) est assuré par des moniteurs diplômés d'état, la prestation étant incluse dans le coût global, ainsi que les forfaits remontées mécaniques, la location du matériel nécessaire à la pratique de l'activité ainsi que les assurances.

Un acompte de 30 % - soit 4868.10 € - est demandé à la ville à titre de réservation. Une facture sera établie en fin de stage et précisera le nombre effectif de participants. Le solde soit 11 358.90 €, sera versé à l'issue de la prestation sur présentation de ladite facture.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter la reconduction d'un séjour "surf des neiges" en hébergement du lors des vacances d'hiver 2010 et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention inhérente à ce séjour.
- Décider le règlement de l'acompte à verser à titre de réservation soit 4 868.10 €. Cette dépense sera imputée au compte 6042 – 4223 séjours en hébergement qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

11 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE DEPARTEMENTAL DE LA CHENAIE PAR LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Mr REJOU

Le gymnase départemental de la Chênaie est situé pour partie sur le territoire communal mouginois ; du fait des nombreuses demandes d'occupation d'équipements sportifs municipaux émanant de nos associations sportives, des créneaux horaires sont mis à disposition de la commune de Mougins depuis 2005.

Ainsi, les créneaux hors temps scolaire sont répartis entre les communes de Mougins et de Mouans-Sartoux. Le Conseil Général des Alpes-Maritimes propose aujourd'hui une nouvelle convention d'utilisation de cet équipement départemental.

Selon cette nouvelle convention, l'usage du gymnase sera réservé à la commune de Mougins, les lundis et mardis de 18 h 30 à 23 h. En cas de non-utilisation par le collège durant l'accompagnement éducatif, une possibilité d'utilisation sera offerte ces mêmes jours entre 17 h et 18 h 30. De même, il est consenti à la ville de Mougins l'utilisation d'un week-end sur cinq ainsi qu'un jour par semaine durant les vacances scolaires.

Cette convention mentionne également que la mise à disposition du gymnase à la commune est consentie par le département à titre gracieux, le département prenant à sa charge la totalité du coût de fonctionnement (charges de consommations et maintenance) sous forme de dotation supplémentaire au collège ; en contrepartie, le collège utilisera gracieusement les installations sportives de la commune de Mougins.

Conclue pour une durée de 5 ans, la convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec AR, avec préavis de trois mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention d'utilisation du gymnase départemental de la Chênaie et à prendre toutes les mesures pour son exécution.

Monsieur REJOU prend la parole pour dire que, pendant les heures scolaires, le gymnase est réservé au collège, et donc que la commune de Mougins disposait d'un créneau horaire de 17 h à 18 h 30. Celui-ci a été récupéré par le collège d'une manière un peu brutale. On s'est donc retrouvé à la rue. Il était évident qu'il fallait resigner une nouvelle convention, d'autant que l'on souhaitait pouvoir disposer, pour nos clubs sportifs, de week-ends hors temps scolaire. Une réunion avec Mouans-Sartoux et le Conseil général a permis d'élaborer une nouvelle convention et de bénéficier ainsi de créneaux plus intéressants que précédemment. On a obtenu le gymnase les lundis et mardis de 18 h 30 à 23 h, et on est en train de négocier avec la principale du collège, de manière à récupérer le créneau de 17 h ces mêmes jours. D'autre part, l'utilisation du gymnase pendant les vacances scolaires va permettre d'organiser des stages.

Monsieur le Maire remercie Christian REJOU, Philippe CHOTARD et toute l'équipe du sport qui négocient ces créneaux horaires depuis environ dix-huit mois. Il espère que Mouans-Sartoux, qui a par ailleurs d'autres créneaux, signera cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

POPULATION CITOYENNETE

12 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DE PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance.

VU l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui établit que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, et que, lorsque la mission de service public définie à l'article L 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes et choisit l'organisme qui assurera leurs obsèques.

CONSIDERANT qu'il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'il appartient à la commune de prendre en charge les frais occasionnés par les obsèques des indigents décédés sur son territoire,

CONSIDERANT qu'après vérification, il apparaît que Madame Huguette SCHILTZ était dans une telle situation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de cette dernière s'élevant à 1 195,79 € et dus à la société ROBLOT.

Cette dépense sera imputée au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion", code fonction 026 "Cimetières et Pompes Funèbres", qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

Monsieur le Maire donne la parole à Mme BERNARD qui souhaite soumettre une question au Conseil. Mme BERNARD lit la question : "La réunion de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport

Cannes-Mandelieu du 17 juillet 2009, ayant pour ordre du jour l'examen du projet de charte 2009-2015, a bien mis en évidence que les responsables de l'aéroport n'avaient nullement l'intention d'aller vers une quelconque limitation du trafic et que rien dans ce projet ne permettait d'envisager une diminution des nuisances subies par les riverains. Or, même si une accalmie due à la crise a été constatée cet été, les Mouginois sont de plus en plus nombreux à se plaindre des désagréments, des risques d'accident et de la pollution sonore et atmosphérique causés par l'aéroport. Dans la mesure où votre démarche auprès du secrétaire d'Etat aux Transports n'a pas permis d'aboutir à une limitation du trafic, quelle démarche la commune envisage-t-elle donc d'entreprendre maintenant pour préserver la qualité de vie de ses administrés par rapport à ce problème de nuisances aériennes ?"

Monsieur le Maire profite de la question de Mme BERNARD pour faire le point sur ce dossier. Il rappelle que, lors de la signature d'une première charte, il y a plus de cinq ans maintenant, pas moins de 40 conditions avaient été imposées. Sur ces 40, 28 seulement ont été respectées. Nous avons acté 10 000 rotations sur cet aéroport et aujourd'hui on en comptabilise 13 à 14 000, bien qu'il y ait eu des avancées par ailleurs et que nous nous soyons engagés, à chaque réunion publique, à obtenir la limitation des rotations et à réglementer le trafic de cet aéroport. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire s'est rendu à Paris en compagnie de Michèle TABAROT, maire du Cannet et de Henri LEROY, maire de Mandelieu. Ils ont été reçus par le secrétaire d'Etat chargé aux transports, Mr Dominique BUSSEREAU, qui les a écoutés. Selon Monsieur le Maire, il ne faut pas donner une place trop prépondérante aux gestionnaires de l'aéroport. Il y a un ministère, la Direction générale de l'aviation civile et l'ACNUSA, qui est chargée des contrôles. De même qu'il y a un code de la route, il y a un code de l'air. Désormais l'aéroport de Mandelieu est classé, selon les directives ministérielles, catégorie B. Ce qui signifie que les avions ne peuvent plus décoller ni atterrir dans n'importe quelles conditions. Désormais sont établies des conditions d'approche et d'altitude, des couloirs de circulation, les fameux fonds bleus, c'est-à-dire les zones qu'il est interdit de survoler. L'autre problème concerne la limitation des nuisances dues au trafic des hélicoptères. Cet aéroport comprend une école d'hélicoptères et il est nécessaire de réglementer également cette activité. Le dernier point concerne l'ACNUSA, l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires, chargée de vérifier que les responsables de l'aéroport respectent la réglementation. Monsieur le Maire dit avoir demandé au ministre que l'ACNUSA puisse sanctionner en cas de non-respect de la réglementation. Quant à la Direction générale de l'aviation civile, elle a pour mission d'édicter des arrêtés relatifs à ces instructions ministérielles. Par ailleurs, on est en train d'élaborer une nouvelle charte prenant en compte les attentes de chacun, notamment la limitation du nombre de rotations. Les associations comme l'ADNA ou l'ADEC ont demandé de limiter à 8 000 rotations/an. Les 10 000 rotations préalablement arrêtées à la demande des collectivités n'ont pas été respectées, mais nous avons maintenant le soutien du ministère et les choses vont changer.

Monsieur le Maire donne la parole à France SPITALIER afin qu'elle informe les élus du contenu de la réunion de ce jour. France SPITALIER explique que la réunion avait pour objet la rédaction de la nouvelle charte. Celle-ci reprend un certain nombre de points de l'ancienne. S'y ajoute l'étude du protocole d'accord avec l'ACNUSA. Le premier objectif déterminé à la réunion concerne la réduction des nuisances dues aux hélicoptères, avec le déplacement probable de l'école, la mise en place de stations de mesure du bruit. Des rapports trimestriels élaborés en collaboration avec l'ACNUSA vont également permettre de définir de nouvelles trajectoires, de nouvelles procédures d'approche, d'établir une "liste noire" des avions en fonction du niveau sonore de chacun d'eux, qu'il s'agisse de jets ou d'avions légers de tourisme. Pour ce qui est de limiter les nuisances liées à l'école d'hélicoptères proprement dite, qui a ses infrastructures à l'intérieur même de l'aéroport, il a été décidé de limiter les tours de piste, sans pour autant mettre en péril une entreprise qui emploie une trentaine de personnes. Il faut donc lui donner le temps d'amortir ses infrastructures avant qu'elle ne se réinstalle sur un autre site. On ne peut supprimer les tours de piste parce qu'ils font partie de l'apprentissage des pilotes, mais on peut les réduire en augmentant le nombre d'heures passées dans les simulateurs. On va faire en sorte aussi de favoriser les atterrissages par la mer.

Mme BERNARD demande à Mme SPITALIER si a été abordé le problème de la réduction du tonnage, parce que les avions utilisés lui semblent de plus en plus gros.

Mme SPITALIER ajoute que le nombre de vols en 2008-2009 était en baisse par rapport à celui de 2006-2007.

Mme BERNARD répond que les Mouginois ne sont pas de cet avis. Les gens se plaignent de plus en plus de l'intensité du trafic aérien.

Mme SPITALIER lui dit que les chiffres donnés sont pourtant officiels.

Mme MONTANANA souhaite ajouter une précision. Elle habite un secteur survolé par de nombreux avions. Malgré la crise, elle a constaté que le trafic n'avait pas pour autant diminué. Elle a eu l'occasion d'interroger des pilotes qui lui ont dit que la crise avait été un prétexte à tout. Aucun accord n'a été respecté, les avions volaient beaucoup plus bas. Peut-être que leur nombre a diminué, mais ce non-respect des règles a sans aucun doute engendré des nuisances supplémentaires.

Mme SPITALIER précise que le protocole d'accord avec l'ACNUSA va permettre justement de contrôler les niveaux sonores, les procédures d'approche, les couloirs de circulation.

Monsieur DE CONINCK demande si le nombre de rotations va aussi être contrôlé.

Mme SPITALIER lui répond que c'est prévu dans la charte.

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'élaboration de cette nouvelle charte, il a demandé des prélèvements de bruit chez un certain nombre de personnes habitant à Pibonson, parce que cette colline est particulièrement exposée. Concernant le tonnage, les avions qu'accueille cet aéroport pèsent de 13 à 21 tonnes. Or il faut savoir que ce ne sont pas les plus petits avions qui font forcément le moins de bruit. Il termine en disant que le sujet n'est pas clos et que l'on aura l'occasion d'en reparler dans les mois qui viennent. Ensuite, il lit la lettre que lui a adressée le secrétaire d'Etat chargé des Transports, qui témoigne des avancées sur ce dossier : "[...] en ce qui concerne les zones de "points bleus", qui sont des périmètres où le survol doit être évité, je tiens à vous confirmer que la réglementation en la matière est d'ores et déjà en application. Néanmoins, l'information des pilotes et professionnels devra être améliorée. C'est pourquoi, j'ai demandé à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) de sensibiliser les aéroclubs afin que les pilotes évitent le survol de ces zones. En parallèle, afin de vérifier le respect des recommandations, la DGAC va saisir le gestionnaire de l'infrastructure pour qu'il mette en place un dispositif de suivi des vols dans l'année à venir.

En ce qui concerne le trafic aérien des hélicoptères, je vous confirme que seuls les représentants de l'Etat peuvent délivrer des autorisations de vol. La DGAC va rappeler cette règle aux responsables de l'aéroport, ainsi que les conséquences en cas de non-respect de la réglementation. Reconnaissant la spécificité de l'environnement très urbanisé de cette infrastructure, j'ai également demandé à la DGAC de produire d'ici l'été un arrêté pour encadrer cette activité.

L'aérodrome sera classé en catégorie B dans l'année 2009.

Enfin, sur ma demande, la DGAC va saisir l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) afin de contrôler l'activité de l'aéroport, voire de sanctionner les manquements à la loi."

A son tour, Monsieur DESRLAUX prend la parole pour soumettre au Conseil une question orale relative à la privatisation de la poste et à la défense du service public. Le sujet est, dit-il, particulièrement d'actualité en ce moment. Le gouvernement et la direction de la poste envisagent de modifier le statut de l'établissement public et de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale qui mettrait fin au monopole de la poste sur le courrier de moins de 20 g, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2011. Cet état de fait aboutira à l'engagement vers une privatisation du service. Le service public postal a déjà fait l'objet de remises en cause importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité : plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 sont gérés en partenariat, plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un allongement des tournées de facteurs, des horaires de levée du courrier avancés, des files d'attente s'allongeant au guichet. En Europe, les privatisations postales ont engendré une baisse de qualité des services, une augmentation des tarifs, une destruction des emplois. C'est ce qui risque d'arriver en France. Aussi, l'opposition pense que le service public postal doit être maintenu, qu'il doit être rénové, modernisé, afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire. Elle pense aussi que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal et qu'il serait souhaitable d'organiser une consultation publique et un référendum sur le sujet. En conséquence, il propose au Conseil municipal de se prononcer pour le retrait du projet de loi postal 2009 et demande que soit organisé un référendum sur le service public postal. Si toutes les communes interviennent, l'Etat fera peut-être machine arrière.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'est pas question d'organiser un référendum pour la simple raison qu'il s'agit d'un sujet qui relève de l'Etat : on ne peut donc pas faire de référendum communal. Il rappelle qu'en tant que maire, il est le défenseur du service public. On sent bien ces dernières années qu'il y a un manque certain de moyens à la poste. Evoquons celle de Mougins-le-Haut. Il y a quatre ou cinq ans, il s'est entretenu avec le Directeur régional de la Poste de l'époque, Mr Vincent. 4 300 personnes résident à Mougins-le-Haut et Monsieur le Maire lui a dit

qu'on souhaitait ouvrir une poste dans ce secteur. Mr VINCENT lui a répondu qu'en 2009 était prévue la privatisation de la poste, qu'on manquait de moyens et que l'on n'allait pas ouvrir une poste au moment même où l'on était en train de fermer des agences à droite et à gauche. M. le Maire a rétorqué que 4 300 personnes, cela constituait la population d'une petite ville, et que ce nombre justifiait cette ouverture. Ne parvenant pas à le convaincre, Monsieur le Maire lui a suggéré que la commune acquière un local place des Arcades, que la Poste s'engage à donner deux agents et ainsi sera ouverte une poste dans des bureaux municipaux. Mr VINCENT a refusé prétextant qu'il n'était pas possible de mettre du personnel à la disposition de la commune. Finalement, M. le Maire a proposé que la commune achète le local et que la Poste prenne à sa charge la formation de deux agents communaux. Mr Vincent s'est alors réjoui de ce qu'il a appelé "un excellent partenariat". Cette anecdote est édifiante et en dit long sur la qualité et les moyens qu'a la poste aujourd'hui. Il rappelle qu'EDF a subi une évolution analogue, puisqu'elle est passée en 2004 d'une forme d'EPIC à une société anonyme. Le capital d'EDF est à 87,3 % public, 10,8 % privé et 1,1 % salarié. Ce changement de statut n'a diminué en rien la qualité du service rendu. Deuxième exemple : Gaz de France, en 2004 également, est passé d'une structure d'EPIC à une société anonyme, avec 70 % de capitaux publics. La loi du 7 décembre 2006 a autorisé la diminution de la part de l'Etat dans le capital et permis sa fusion avec Suez. Gaz de France est toujours là et travaille avec des moyens accrus. France Telecom enfin, qui était un EPIC et est devenue en 1996 une SA avec, au départ, 100 % de capitaux publics. En 1998, Lionel Jospin a décidé de céder 30 % du capital au privé. Aujourd'hui l'Etat détient 26,5 % du capital de France Telecom.

Monsieur le Maire lit la présentation de l'avant-projet de loi sur la réforme de la Poste : "Le premier volet, c'est un changement de forme juridique d'EPIC en SA. La Poste prendra la forme d'une SA tout en demeurant une entreprise publique. La totalité du capital social de la poste sera ainsi détenue à 100 % par l'Etat ou par des investisseurs publics, à l'exception de la part du capital pouvant être détenue au titre de l'actionnariat des personnels. Il garantit l'ensemble des missions de service public de la Poste en les inscrivant dans la loi. Il apporte également des garanties au personnel de la Poste - fonctionnaires et contractuels - qui conserveront leur statut et l'ensemble des droits qui s'y rattachent. Le deuxième volet, c'est la transposition de la directive du 20 février 2008 qui fixe au 31 décembre 2010 la libéralisation totale des marchés postaux en Europe." Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que membre de la communauté européenne, la loi européenne prévaut sur les autres lois des pays de la communauté. "La Poste est désignée comme opérateur du service universel pour une durée de quinze ans. Le contenu et le périmètre du service universel demeurent inchangés. La Poste continuera d'assurer ses services de levée et de distribution relevant du service universel postal 6 jours sur 7 sur tout le territoire." Donc on ne lui enlèvera pas ces prérogatives. "Le système actuel du prix unique du timbre sera maintenu. Cette péréquation tarifaire constitue, pour la France, une condition importante de l'égalité d'accès au service universel. La densité des points de contact, qui figure dans les textes actuels, et les modalités de concertation avec les collectivités locales sur la présence territoriale de la Poste seront confirmées. Avec ce projet de loi sur la Poste, le gouvernement met en place un cadre réglementaire qui va permettre à la Poste de se développer, dans le futur environnement concurrentiel, pour continuer à offrir la meilleure qualité de service public aux Français." Monsieur le Maire ne voit pas là matière à craindre quoi que ce soit. On apporte des moyens nouveaux, on confirme la Poste dans son rôle de service universel, on assure aux salariés et partenaires leur participation dans un environnement européen concurrentiel. L'Etat français, par ce projet de loi, ne fait que stabiliser son système postal au moment même où la directive européenne est concurrentielle à outrance. Il pense donc qu'il faut au contraire défendre cette loi, même s'il n'est pas négatif d'émettre des craintes qui permettent de rester vigilants par rapport à certains aspects de la loi.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

⊞
⊞ ⊞
⊞